

# CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES ASIA 2011

Décisions arrêtées après avis des Commissions Académiques d'Action Sociale du 27 avril 2009 et du 28 juin 2011

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

REVENUS DECLARES AVANT ABATTEMENTS ANNEE N-1  
NOMBRE DE PARTS \*

\* Nombre de parts = 1 part pour le foyer fiscal + 0,5 part par personne vivant au foyer

Exemple : 1 couple + 2 enfants = 1 + (4x0.5) = 3 parts

### • LOGEMENT

Concerne les personnels stagiaires ou titulaires nouvellement nommés dans l'académie :  
Selon le quotient familial :

Quotient familial	Montant
0 à 9 000.00 €	600 €
9 001 à 12 500 €	300 €
12 501 à 15 000 €	150 €

**Montant maximum du prêt :** 1 500.00 € (Remboursement sur 6 mois ou éventuellement 10 mois).

**Concernant les personnels stagiaires ou néo titulaires , le montant des revenus déclarés avant abattement de l'année n-1 sera par défaut égal à 14 000 €.**

### • MOBILITE

Contrat 10 mois : 500 euros pour l'année

Contrat < à 10 mois : au prorata

Contractuels (du public) ayant un contrat d'au moins six mois sans interruption, montant proratisé

Quotient familial	Montant mensuel
0 à 6 100.00 €	50 €
6 101 à 11 000 €	40 €
Au delà de 11 000 €	30 €

**1°) ATOSS** Contractuels, auxiliaires ou vacataires nommés à plus de 20 km (trajet domicile/travail) ou sur plusieurs établissements (communes non limitrophes).

**2°) ENSEIGNANTS** contractuels, auxiliaires ou vacataires nommés à plus de 30 km (trajet domicile/travail ; même s'ils sont sur plusieurs établissements, il en faut au moins 1 à plus de 30 km)

**3°) AED-Auxiliaire de Vie Scolaire** : nommés à plus de 20 km (trajet domicile/travail)

**N'y ouvrent pas droit** : les TZR, les ATOSS et professeurs stagiaires et titulaires, les professeurs du privé ayant un contrat définitif, les CAV, les CAE, les AED.

Remarque : les personnels qui bénéficient de la prise en charge partielle de leur abonnement de transport en commun « domicile-travail » au titre du décret du 22 décembre 2006 ne peuvent pas bénéficier de l'ASIA Mobilité.

- **FIN DE CONTRAT**

Concerne les **ATOSS contractuels en fin de contrat entre le 30/06 et le 31/07**, :

- un montant de 400 € pour les personnes seules et les couples ayant un conjoint sans aucune ressource en fin de contrat entre le 30/06 et le 15/07

- un montant de 200 € pour les personnes seules et les couples ayant un conjoint sans aucune ressource en fin de contrat au 31/07

- **BAFA** (à compter du 01/01/2011)

Quotient familial inférieur ou égal à 12 000 €

1 aide par an ; pour l'agent et/ou ses enfants

Dépôt des dossiers avant le 8 novembre de l'année en cours

**Formation générale : 300 €**

**Approfondissement : 200 €**

dans la limite du reste à charge

**Bénéficiaires** : Enseignement public :

Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite,

Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public d'au moins 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat (enseignants et administratifs)

Les veufs ou veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge

Les assistants d'éducation (AED) ; les Auxiliaires de Vie Scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement

Les personnels contractuels doivent être sous contrat au moment de l'inscription à la formation ou en renouvellement de contrat lors du dépôt du dossier dès lors que les conditions d'attribution sont remplies.

- **VACANCES** (à compter du 01/01/2011)

Quotient familial	Montant
0 à 9 000.00 €	200 €
9 001 à 12 000 €	100 €

Une aide par an et par foyer dans la limite de la dépense engagée  
Séjour hors PIM et SRIAS  
Durée minimum du séjour : 3 nuitées

Dépôt du dossier avant le 8 novembre de l'année en cours

**Bénéficiaires** : Enseignement public :

Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite,  
Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public d'au moins 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat (enseignants et administratifs)  
Les veufs ou veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge  
Les assistants d'éducation (AED) ; les Auxiliaires de Vie Scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement  
Les personnels contractuels doivent être sous contrat au moment du séjour ou en renouvellement de contrat lors du dépôt du dossier dès lors que les conditions d'attribution sont remplies.

- **LOISIRS** (à compter du 01/01/2011)

Quotient familial	Montant
0 à 9 000.00 €	100 €
9 001 à 12 000 €	75 €

dans la limite de la dépense engagée

Une aide par an ; concerne l'agent lui-même

Adhésion club (annuelle), abonnement culturel (annuel), pass vacances, activités culturelles, sportives, artistiques.

Dossier à déposer dans les deux mois suivant l'adhésion et avant le 8 novembre de l'année en cours

**Bénéficiaires** : Enseignement public et enseignement privé

Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite,  
Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public d'au moins 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat (enseignants et administratifs)  
Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité Les veufs ou veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge Les assistants d'éducation (AED) ; les Auxiliaires de Vie Scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement  
Les personnels contractuels doivent être sous contrat au moment de l'adhésion ou en renouvellement de contrat lors du dépôt du dossier dès lors que les conditions d'attribution sont remplies. .